



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Gilles CHAFFANJON Tél : 01.49.55.52.72 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2003-2020 Date :25 MARS 2003</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

à

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

📎 Nombre d'annexes :

Objet : Epreuve ponctuelle terminale bases scientifiques MP2 du CAPA «Soigneur d'équidés».

Bases juridiques : Arrêté du 12 janvier 2001 ; note de service DGER/POFEGTP/N2001-2010

Résumé : Instructions relatives à l'épreuve ponctuelle terminale bases scientifiques (MP2).

MOTS-CLES : EVALUATION - MP2 - CAPA «SOIGNEUR D'EQUIDES»

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Inspection générale de l'agriculture- Hauts-commissariats de la République des TOM- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts- Inspection de l'enseignement agricole- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de rectifier la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2010 du 8 février 2001.

A la page 8, la phrase suivante, concernant l'épreuve ponctuelle terminale «Bases scientifiques» (MP 2) : «Deux questions porteront obligatoirement sur l'objectif 6» est remplacée par la phrase : «Deux questions porteront obligatoirement sur l'objectif 7».

En effet l'objectif 7 porte sur l'acquisition des connaissances générales sur le cheval permettant de justifier les techniques mises en œuvre, alors que l'objectif 6 concerne la description des principales règles d'hygiène pour préserver sa santé.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE